



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 84695

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de citoyens français souhaitant se rendre aux États-Unis en raison de la nécessité de présenter un passeport biométrique. Si le passeport est postérieur au 25 octobre 2005, il est obligatoire d'obtenir un visa. Les provinciaux se trouvent particulièrement pénalisés car ils doivent venir après une longue attente jusqu'à l'ambassade américaine pour obtenir ce précieux document, y compris lorsque les États-Unis ne représentent qu'une simple escale de leur futur voyage. Cela génère un coût important qui vient s'ajouter aux quatre-vingt-dix euros de frais de visa, et peut entraîner l'annulation du séjour. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais nos compatriotes pourront obtenir un passeport biométrique.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004 institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offre initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'Intérieur a pris acte de cette décision et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement assurant une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'après des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Le département du Lot-et-Garonne a bénéficié de ce déploiement à partir du 18 mai 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à quatre-vingt-dix jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « Delphine ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84695

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 869

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9374